

**COMMUNE DE HORBOURG-WIHR**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Horbourg-Wihr s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. La convocation a été affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune le treize octobre deux mille vingt-cinq. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le dossier explicatif de synthèse sur les affaires soumises à délibérations ont été envoyés le même jour de façon dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux et distribués aux conseillers ayant opté pour un envoi non-dématérialisé.

Sous la présidence de M. Thierry STOEBNER, maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Noémie DORGLER, Roland FLORENTZ, Serge HAMM, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Alain ROUILLON, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Nathalie ZIMMERMANN.

Membres absents :

Bruno FERRARETTO (procuration à Thierry STOEBNER), Thierry FRUHAUF (procuration à Laurence BARBIER), Laurence KAEHLIN (procuration à Marie-Paule KARLI), Delphine RIESS-OSTERMANN (excusée), Nathalie ROLLOT, Christiane ZANZI (procuration à Christian DIETSCH).

Assistait également à la séance : Régis THEBAULT, directeur général des services.

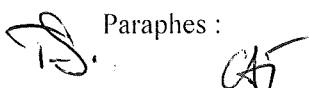
Conseillers en fonction : 29 – Conseillers présents : 23 – Quorum : 15 – Procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire a ouvert la séance et abordé l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil municipal**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025**
4. **Communications du maire**
  - 3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
  - 3.2 - Autres communications
5. **Rapports des commissions et organismes extérieurs**
  - Rapport annuel d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Alsace
6. **Délibérations**
  - DCM2025-49 – Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire Les Chênes - Avenants aux marchés de travaux – Lots n°10 et n°16
  - DCM2025-50 – Décision modificative du budget n°3 – Modification de l'imputation comptable du paiement de l'allocation de vétérance
  - DCM2025-51 – Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service
  - DCM2025-52 – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place

Paraphes :



par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et fixation de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

Sundhoffen à Horbourg-Wihr avec le syndicat mixte de l'III

DCM2025-54 – Mise à disposition de salles communales à titre gratuit

DCM2025-53 – Conclusion d'une convention de surveillance du système d'endiguement de

## 7. Points divers

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

## 1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

### A. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le maire informe qu'à la suite du décès de Mme Nathalie SCHWARZ, conseillère municipale issue de la liste « Horbourg-Wihr demain », survenu le 4 octobre 2025, M. Alain ROUILLON a acquis la qualité de conseiller municipal le même jour.

L'article L.270 al. 1 du code électoral prévoit en effet que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Le conseil municipal a pris acte de l'installation de M. Alain ROUILLON par le maire.

### B. MISE À JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article R.2121-4 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoint est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

En application de ces dispositions, M. Alain ROUILLON est placé en 29<sup>ème</sup> position sur le tableau du conseil municipal à la date de son entrée en fonction en tant que conseiller municipal, soit le 4 octobre 2025.

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal,

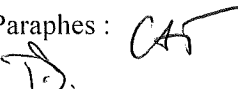
Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Sur proposition de M. Thierry STOEBNER, maire,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

### DÉSIGNE

❖ Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, comme secrétaire de séance.

Paraphes : 

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE***Le conseil municipal, à l'unanimité,***APPROUVE**

❖ le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025.

**4. COMMUNICATIONS DU MAIRE****4.1. – Décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)****a. Marchés publics (article L.2122-22 - 4° du CGCT)**

N°	Nature	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaire	Ville	Code Postal	Date de signature	Date de notification
2025-01	Travaux	Travaux de rénovation de l'éclairage public	538 311,60 €	645 973,92 €	GPMT - BILD RESEAUX LUMIERE + ALSACE ENERGIES TRAVAUX PUBLICS	KINGERSHEIM BENNWIHR GARE	68260 68128	30/06/2025	30/06/2025

**b. Conclusion et révision du louage des choses (article L.2122-22 - 5° du CGCT)**

Objet	Désignation bien loué	Durée/période	Date d'effet	Loyer/redevance		Cocontractant	Code Postal	Date de signature	Date info CM
				Montant	Périodicité				
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la structure d'accueil/Multi-accueil : ajout de locaux pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 août 2025 et résiliation au 31 août 2025 (suite mise en place de la DSP)	Centre multi-accueil cours de la Scierie, salles école Paul FUCHS, écoles maternelles, locaux groupe scolaire et périscolaire Les Chênes etc.	1 mois	01/08/2025	110 691,46 €	Annuelle	AGAPEJ	68180	22/07/2025	20/10/2025

**c. Indemnités de sinistres (article L.2122-22 - 6° du CGCT)**

La commune a perçu les indemnités de sinistres suivantes :

- versement par la société Groupama de la somme de 284.76 € représentant le solde d'indemnités dans le cadre du sinistre (choc de véhicule) survenu le 7 octobre 2023 dans la Grand'Rue, devant la mairie.

**d. Prémptions (article L.2122-22 - 15° du CGCT)**

Monsieur le maire informe des décisions intervenues en matière de droit de préemption :

N°	N° DIA	OBJET DE LA VENTE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE EN M²	DECISION	DATE DE DECISION
66	3472	bâti sur terrain	18 rue des Taillis	section 369-08 parcelle 248	480	RENONCIATION	09/09/2025
67	3473	lot 57 : un appartement et une cave	2 passage des Centurions	section 22 parcelle 245/25	4 870	RENONCIATION	09/09/2025
68	3474	lot 1 : une maison	8 cours de la Sapinières	section 22 parcelles 201 et 505	1 663	RENONCIATION	15/09/2025
69	3475	bâti sur terrain	11 rue des Flaviens	section 20 parcelle 849/91	283	RENONCIATION	07/10/2025
70	3476	lot 6 : un appartement, lot 17 : un parking, lot 24 : un garage	27 a et 27 b rue de Colmar	section 25 parcelle 171/14	1 839	RENONCIATION	07/10/2025
71	3477	bâti sur terrain	8 rue de la Synagogue	section 3 parcelle 387/125 - section 18 parcelle 396/23	483	RENONCIATION	07/10/2025
72	3478	lot 16 : un appartement	21 rue des Pommiers	section 369-AA parcelle 242/93	2 840	RENONCIATION	07/10/2025
73	3479	bâti sur terrain	6 rue du Bruehl	section 18 parcelle 911/38	634	RENONCIATION	07/10/2025

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Paraphes :

## 4.2. – Autres communications

## a. Virements de crédits budgétaires

Monsieur le maire informe que les virements de crédits budgétaires suivants ont été effectués au sein du budget communal 2025 :

Virement de crédits N°17-2025 du 26 août 2025  
Paielement d'intérêts moratoires

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
65748	Subventions de fonctionnement - Autres personnes privées	490 000,00 €	488 900,00 €	4 600,00 €	- €	484 300,00 €
6585	Intérêts moratoires	- €	- €	- €	4 600,00 €	4 600,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>490 000,00 €</b>	<b>488 900,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>488 900,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>490 000,00 €</b>	<b>488 900,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>488 900,00 €</b>

Virement de crédits N°18-2025 du 27 août 2025  
Réparation de véhicules

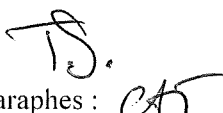
Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien et réparations - Voirie	56 000,00 €	47 350,00 €	2 000,00 €	- €	45 350,00 €
61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	17 500,00 €	25 500,00 €	- €	2 000,00 €	27 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général</b>		<b>73 500,00 €</b>	<b>72 850,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>72 850,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>73 500,00 €</b>	<b>72 850,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>72 850,00 €</b>

Virement de crédits N°19-2025 du 9 septembre 2025  
Vidéo documentaire sur le chantier du pont des Américains

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien et réparations - Voiries	56 000,00 €	45 350,00 €	3 350,00 €	- €	42 000,00 €
611	Contrats de prestations de services	38 800,00 €	38 800,00 €	- €	3 350,00 €	42 150,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général</b>		<b>94 800,00 €</b>	<b>84 150,00 €</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>84 150,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>94 800,00 €</b>	<b>84 150,00 €</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>3 350,00 €</b>	<b>84 150,00 €</b>

Virement de crédits N°20-2025 du 22 septembre 2025  
Réparation de véhicules

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries	56 000,00 €	42 000,00 €	6 000,00 €	- €	36 000,00 €
61551	Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roulant	17 500,00 €	27 500,00 €	- €	6 000,00 €	33 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général</b>		<b>73 500,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>73 500,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>

Paraphes : 

## Virement de crédits N°21-2025 du 26 septembre 2025

## Achat de vaisselle pour le périscolaire des Oliviers

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2188	Autres immobilisations corporelles	43 474,00 €	76 124,00 €	- €	700,00 €	76 824,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	120 500,00 €	89 200,00 €	700,00 €	- €	88 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>163 974,00 €</b>	<b>165 324,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>165 324,00 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>163 974,00 €</b>	<b>165 324,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>165 324,00 €</b>

## Virement de crédits N°22-2025 du 1er octobre 2025

## Pont des Américains : Valorisation historique &amp; nouvelle passerelle

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2315	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	622 670,00 €	622 670,00 €	- €	9 000,00 €	631 670,00 €
2316	Immobilisations corporelles en cours - restauration des biens historiques et culturels	178 700,00 €	178 700,00 €	- €	50 000,00 €	228 700,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours</b>		<b>801 370,00 €</b>	<b>801 370,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>860 370,00 €</b>
21312	Constructions - Bâtiments scolaires	311 555,23 €	311 555,23 €	59 000,00 €	- €	252 555,23 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>311 555,23 €</b>	<b>311 555,23 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>252 555,23 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 112 925,23 €</b>	<b>1 112 925,23 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>1 112 925,23 €</b>

## Virement de crédits N°23-2025 du 1er octobre 2025

## Contrôleur des feux route de Neuf-Brisach / rue de Mulhouse

Section d'investissement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
2151	Réseaux de voirie	817 777,18 €	812 877,18 €	8 000,00 €	- €	804 877,18 €
2152	Installations de voirie	39 150,00 €	39 150,00 €	- €	8 000,00 €	47 150,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>856 927,18 €</b>	<b>852 027,18 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>852 027,18 €</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>856 927,18 €</b>	<b>852 027,18 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>852 027,18 €</b>

## Virement de crédits N°24-2025 du 1er octobre 2025

## Taxe foncière pour le projet scolaire &amp; périscolaire

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
615231	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Voiries	56 000,00 €	36 000,00 €	2 900,00 €	- €	33 100,00 €
63512	Taxes foncières	18 200,00 €	18 200,00 €	- €	2 900,00 €	21 100,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 11 - Charges à caractère général</b>		<b>74 200,00 €</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>54 200,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>74 200,00 €</b>	<b>54 200,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>2 900,00 €</b>	<b>54 200,00 €</b>



## b. Planning des prochaines réunions et manifestations

Les dates des prochaines réunions et manifestations ont été transmises aux conseillers municipaux.

## c. Remerciements

Les divers témoignages de reconnaissance et remerciements réceptionnés par la commune sont consultables en mairie.

Paraphes :

## **5. RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS**

- RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 DE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE
- RAPPORTS ANNUELS 2024 DE COLMAR AGGLOMÉRATION SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS:
  - D'EAU POTABLE
  - DE L'ASSAINISSEMENT
  - DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## **6. DELIBERATIONS**

### **DCM2025-49 CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE LES CHENES - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – LOTS N°10 ET N°16**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

Par délibération en date du 30 mai 2023, la commission d'appel d'offre a décidé l'attribution d'un marché public de construction d'un groupe scolaire élémentaire et périscolaire, composé de 21 lots, pour un montant global initial de 8 397 444,96 € hors taxes (HT). Compte tenu du montant du marché, les règles de procédure formalisée s'appliquent.

Il est nécessaire de conclure des avenants aux marchés de travaux suivants :

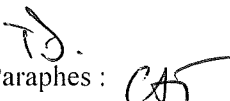
- Lot n°10 « *Menuiseries intérieures bois* » attribué à l'entreprise SIBOLD SUCCESSEURS pour un montant initial de 1 110 390,77 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle affermie), déjà modifié par avenant et porté à 1 125 831,77 € HT ;
- Lot n°16 « *Electricité* » attribué à l'entreprise VINCENTZ pour un montant initial de 597 130,87 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle affermie), déjà modifié par avenant et porté à 604 828,96 € HT.

L'article L. 2194-1 du Code de la commande publique (CCP) dispose qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont de faible montant. Il est précisé également que de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

L'article R. 2194-8 du CCP précise la notion de faible montant et prévoit que, pour les marchés de travaux, les modifications doivent être inférieures à 15% du montant du marché initial. De plus, lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'acheteur doit prendre en compte leur montant cumulé en application de l'article R. 2194-9 du même Code.

Pour le lot n°10, l'avenant n°3 proposé a pour objet de supprimer la porte de la salle ATSEM (finalement hors projet), de réduire le nombre de joints anti pince-doigts (JAPD) en ne les posant que sur les portes utilisées par les enfants, de mettre en place un vitrage sur la porte extérieure du bloc sanitaire pour plus de luminosité et d'installer un placard de rangement de fournitures dans le bloc sanitaire. Ces modifications entraînent une moins-value de 1 715,85 € HT ce qui, en tenant compte des précédents avenants, porte l'écart avec le montant initial du marché à 1,24 %.

Pour le lot n°16, l'avenant n°2 proposé a pour objet de mettre en œuvre un système PPMS (plan particulier de mise en sûreté) fonctionnant sur télécommande, composé d'un récepteur avec module de contrôle à distance et 14 télécommandes. Cette modification fait suite à une demande du préventionniste

Paraphes : 

de l'Éducation Nationale et entraîne une plus-value de 2 090,88 € HT, ce qui, en tenant compte du précédent avenant, porte l'écart avec le montant initial du marché à 1,64 %.  
Le cumul de ces avenants représente une plus-value de 375,03 € HT sur les deux lots.

Dans la mesure où le seuil de 5% fixé par l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été consultée.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la conclusion des avenants présentés est nécessaire à la poursuite de l'opération ;

Considérant que les montants cumulés des avenants pour chaque lot concerné sont inférieurs au seuil prévu par l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

❖ De conclure l'avenant en augmentation ci-après annexé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire :

- Lot n°16 : ELECTRICITE  
Attributaire : Entreprise VINCENTZ  
Montant initial du marché : 597 130,87 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : + 7 698,09 € HT  
Montant de l'avenant n°2 : + 2 090,88 € HT  
Nouveau montant du marché : 606 919,84 € HT

❖ De conclure l'avenant en diminution ci-après annexé, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire et périscolaire :

- Lot n°10 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS  
Attributaire : Entreprise SIBOLD SUCCESSEURS  
Montant initial du marché : 1 110 390,77 € HT  
Montant de l'avenant n°1 : + 3 983,78 € HT  
Montant de l'avenant n°2 : + 11 457,22 € HT  
Montant de l'avenant n°3 : - 1 715,85 € HT  
Nouveau montant du marché : 1 124 115,92 € HT

**CHARGE**

❖ Le maire ou son représentant de signer les avenants concernés ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2025-50 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3 – MODIFICATION DE L'IMPUTATION COMPTABLE DU PAIEMENT DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE**

Rapporteur : M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

La loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers prévoit que les sapeurs volontaires ayant effectué au moins vingt ans de service ont droit, sous certaines conditions, à une allocation de vétérance à compter de l'année où ils atteignent la limite d'âge de son grade ou de l'année de fin de la prolongation d'activité.

Paraphes :



Dans ce cadre, la commune verse chaque année cette allocation aux anciens sapeurs-pompiers volontaires du corps communal remplissant les conditions d'attribution.

Cette dépense était jusque-là imputée au chapitre 011 - Charges à caractère général, compte 62878 - Remboursement de frais à des tiers.

À la demande du service de gestion comptable, il y a lieu d'imputer cette dépense au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, compte 646 – Allocation de vétéran.

Il y a lieu pour se faire d'adopter une décision modificative du budget.

-----  
*Le conseil municipal,*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget communal de l'exercice 2025,

*Après avoir délibéré, à l'unanimité,*

### DECIDE

❖ D'adopter la décision modificative du budget n°3 suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédits budg. initiaux	Solde budg. antérieur	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Crédits budg. après virement
62878	Remboursement de frais à des tiers	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL CHAPITRE 011 - Charges à caractère général</b>		<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
646	Allocation de vétéran	- €	- €	- €	18 000,00 €	18 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>

### CHARGE

❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM2025-51 AUTORISATION ANNUELLE DE REMISAGE À DOMICILE DE VÉHICULES DE SERVICE**

Rapporteur : Thierry STOEBNER, maire

La commune de Horbourg-Wihr possède des véhicules qui sont mis à disposition des agents communaux pour des raisons de service, dans le cadre de leurs déplacements professionnels ou de l'exécution de leurs mandats et missions. Les agents communaux peuvent également utiliser leurs véhicules personnels à l'occasion de leur service.

L'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels pour les besoins du service est réglementée principalement par deux textes :

✓ la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;

Paraphes :



- ✓ le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement.

L'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Rappel de définitions :

- ✓ un véhicule de service est mis à disposition des agents pour les besoins de leur service pendant les heures et les jours de travail ;
- ✓ un véhicule de fonction est quant à lui mis à disposition d'un ou plusieurs agents, de manière permanente, en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

La commune de Horbourg-Wihr ne met à ce jour aucun véhicule de fonction à disposition de ses agents.

Par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017, le conseil municipal a mis en place un règlement fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service et, d'autre part, autorisé le remisage à domicile des véhicules de service pour les emplois suivants :

- ✓ chef de service de la police municipale ;
- ✓ responsable des services techniques.

Cette autorisation de remisage a été reconduite chaque année. Il est proposé de renouveler cette autorisation annuelle, conformément au règlement susvisé.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1 ;

Vu la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative notamment aux conditions d'utilisation des véhicules de service des agents ;

Vu le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement ;

Vu le règlement intérieur de la commune de Horbourg-Wihr fixant les conditions d'utilisation des véhicules pour les besoins du service ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***



#### **DECIDE**

- ❖ D'autoriser le remisage à domicile des véhicules de service dans les conditions définies par le règlement intérieur de la commune adopté par délibération n°DCM2017-49 du 11 septembre 2017 pour les emplois suivants :
  - chef de service de la police municipale ;
  - responsable des services techniques ;

#### **CHARGE**

- ❖ Le maire ou son représentant d'accomplir tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes :

**DCM2025-52 ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « PRÉVOYANCE »**

Rapporteur : M. Thierry STOEBNER, maire

La protection du risque prévoyance a pour vocation de verser un complément de rémunération aux agents en cas de perte de revenus ou de retraite liée à une maladie, une incapacité, une invalidité ou un décès. Il s'agit, avec la couverture du risque santé, d'une des composantes de la protection sociale complémentaire dont peuvent bénéficier les agents territoriaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités doivent participer financièrement aux cotisations de leurs agents à un organisme de prévoyance, à hauteur de 7 € minimum. Elles peuvent par ailleurs également mettre en place des contrats collectifs, dits conventions de participation, qui permettent aux agents de bénéficier de tarifs et de prestations négociés.

Une convention de participation prévoyance est un contrat de prévoyance dans lequel l'employeur participe financièrement pour proposer à ses agents une couverture prévoyance au meilleur tarif, en cas de maladie, accident de vie privée, invalidité ou décès.

La commune adhère depuis 2012 aux conventions de participation prévoyance mutualisées mises en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG 68).

Le contrat actuellement en vigueur expirera fin 2025. Par délibération en date du 26 mars 2024, le CDG 68 a approuvé le renouvellement de la démarche visant à mettre en place une nouvelle convention à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de cette démarche, par délibération n°DCM2025-03 du 3 février 2025, le conseil municipal a donné mandat au président du CDG 68 afin de mener, pour le compte de la commune, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance.

Cette négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG68, signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68, sur les collectivités qui lui ont donné mandat et sur les agents.

Par délibération n°DCM2025-22 du 7 avril 2025, le conseil municipal a approuvé l'application de cet accord à la commune de Horbourg-Wihr et validé son adhésion à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation « risque prévoyance » proposée par le CDG 68, en vue de la

Paraphes :  

mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs avec effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, le CDG 68 a retenu Relyens et CNP Assurances. Il est proposé d'adhérer à la convention conclue avec ces deux organismes.

Il y a lieu par ailleurs de déterminer à nouveau le montant de la participation financière de la commune aux cotisations des agents pour le risque prévoyance, qui est actuellement de 25 € par mois (dans la limite de la cotisation effectivement payée). Compte tenu de l'augmentation des tarifs qui sera appliquée aux agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de réévaluer cette contribution, pour la fixer à 30 €.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-22 en date du 7 avril 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM2025-125 du 21 octobre 2024 fixant la participation financière de la commune aux cotisations prévoyance individuelles des agents communaux ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial n°PSC-P 2025/057 en date du 24 septembre 2025 ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Paraphes :



- ❖ D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- ❖ De fixer le montant de la participation pour le risque prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 € par mois ;
- ❖ D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

#### CHARGE

- ❖ Le maire ou son représentant de signer l'avenant de substitution et d'accomplir tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM2025-53 CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SURVEILLANCE DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE SUNDHOFFEN À HORBOURG-WIHR AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ILL**

Rapporteur : Thierry STOEBNER, maire

Des modifications réglementaires imposent au syndicat mixte de l'Ill de déposer auprès des services de l'État un dossier de régularisation de digue en système d'endiguement.

Cette procédure vise à autoriser et régulariser l'existence des ouvrages de protection contre les inondations. À défaut, la réglementation imposerait leur suppression.

L'État demande en particulier que soit justifiée l'organisation de la surveillance et de la gestion de ces ouvrages, tant en période courante qu'en période de crue.



La convention ci-annexée a pour but de régler les conditions techniques et financières de la surveillance des ouvrages entre la commune de Horbourg-Wihr, le syndicat mixte de l'Ill et RIVIERES de Haute-Alsace (RHA), via le document d'organisation joint.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Horbourg-Wihr s'engagerait à :

- mettre à jour et appliquer son plan communal de sauvegarde (PCS), intégrant les consignes de gestion du système d'endiguement ;
- désigner une personne référente joignable en permanence (24h/24 et 7j/7), permettant à RHA de déclencher la surveillance en cas de crue;
- informer RHA de tout changement de référent ;
- s'organiser pour effectuer les patrouilles de surveillance en période de crue, en binôme, et faire remonter à RHA les anomalies ou désordres observés sur les digues ;
- assurer également l'information et l'alerte de la population en cas de risque d'inondation, conformément à son PCS ;
- participer, après chaque événement, aux visites post-crue, au retour d'expérience et à la mise à jour du PCS si nécessaire.

Ainsi, la commune compléterait l'action du Syndicat (responsable légal et financeur) et de RHA (gestionnaire opérationnel), en assurant un rôle de surveillance de proximité et d'information à la population.

M. Michel MERIUS estime qu'il faudrait mettre en demeure RHA d'acquérir les parcelles privées situées dans l'emprise de la digue.

Paraphes :   


M. le maire répond que RHA a déjà lancé les acquisitions, qui se font au rythme d'une douzaine par an environ. Cette question est souvent évoquée lors des réunions avec le syndicat. Mais cela prend du temps, notamment parce que les sommes en jeu sont très faibles et que les procédures sont tributaires des délais imposés par les études notariales.

Cette problématique ne doit cependant pas interférer avec l'adoption de la présente délibération.

-----  
**Le conseil municipal,**

Vu la demande du syndicat mixte de l'III visant à mettre en place une convention de surveillance du système d'endiguement de Sundhoffen à Horbourg-Wihr ;

Vu le projet de convention ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ❖ De conclure la convention ci annexée, relative à la gestion et à la surveillance du système d'endiguement de Sundhoffen à Horbourg-Wihr – rive droite ;
- ❖ De désigner, dans le cadre de cette convention, M. le maire en tant que personne référente à joindre en cas d'urgence ;

**CHARGE**

- ❖ Monsieur le maire ou son représentant d'accomplir toute formalité et de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DCM2025-54 MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES À TITRE GRATUIT**

Rapporteur : Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire


*En tant que personnes susceptibles de revêtir la qualité de membres du conseil municipal intéressés à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ou potentiellement en situation de prise illégale d'intérêts sanctionnée par l'article 432-12 du code pénal, M. Thierry STOEUBNER, maire, et Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire, ont quitté la salle avant le début de l'exposé introductif et n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de la présente délibération.*

La commune a été saisie de deux demandes de mise à disposition gratuite de salles communales par des associations à but non lucratif.

La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin sollicite l'utilisation de la salle Kastler le dimanche 16 novembre 2025 pour organiser la première édition de la course la « Schnutzer Ranna ». Cet événement vise à sensibiliser le public aux cancers masculins, une cause de santé publique reconnue d'utilité générale.

Le Lions Club de Colmar, quant à lui, demande la mise à disposition de la salle Wihr les 14 et 15 février 2026 pour un dîner dansant destiné à financer des voyages culturels pour des enfants défavorisés, s'inscrivant ainsi dans une démarche sociale et éducative.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations qui en font la demande et que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

TD.  
Paraphes : 

L'article L.2125-1 du code général de propriété des personnes publiques (CG3P) pose quant à lui le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique doit donner lieu au paiement d'une redevance. Il prévoit néanmoins des exceptions limitativement énumérées au caractère onéreux de cette occupation, notamment au bénéfice des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Les deux associations remplissent ces critères : elles agissent sans but lucratif et leurs actions répondent à des enjeux d'intérêt général caractérisés, que ce soit en matière de santé publique ou d'accès à la culture pour les enfants défavorisés. Leurs statuts et leurs missions, reconnus par les autorités publiques, justifient une dérogation au principe de redevance.

Dans ce cadre, il est proposé d'accorder la gratuité aux demandes susvisées.

-----  
***Le conseil municipal,***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Considérant que la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin et le Lions Club de Colmar sont des associations à but non lucratif, reconnues d'utilité publique ou œuvrant pour l'intérêt général ;

Considérant que les manifestations qu'elles proposent d'organiser concourent à la satisfaction d'un intérêt général manifeste :

- La sensibilisation aux cancers masculins, dans le cadre de la course « Schnutzer Ranna », répond à un enjeu de santé publique ;
- L'organisation d'un dîner dansant au profit de voyages culturels pour enfants défavorisés s'inscrit dans une démarche d'inclusion sociale et éducative ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'accorder la gratuité pour la mise à disposition des salles communales sollicitées ;

***Après avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

- ❖ De mettre la salle Kastler gratuitement à disposition de la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin le dimanche 16 novembre 2025, pour l'organisation de la course la « Schnutzer Ranna » ;
- ❖ De mettre la salle Wihr gratuitement à disposition du Lions Club de Colmar, les 14 et 15 février 2026, pour l'organisation d'un dîner dansant destiné à financer des voyages culturels pour les enfants défavorisés ;

**CHARGE**

- ❖ M. Daniel BOEGLER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

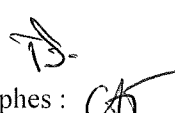
**7. POINTS DIVERS**

M. Gilles PATRY demande s'il y a des nouvelles concernant la reprise des activités de l'association de pêche, qui a été dissoute.

M. le maire répond qu'il a mis en contact plusieurs personnes afin qu'elles montent un projet de reprise. Ce dernier devrait comporter la création d'une école de pêche, ce qui peut être intéressant. Le moment venu, le conseil municipal sera tenu informé et devra valider une convention, le cas échéant.

**L'ordre du jour de la séance étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 20h00.**

-----

Paraphes : 

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**1. Installation d'un nouveau conseiller municipal et mise à jour du tableau du conseil municipal**

Avenants aux marchés de travaux – Lots n°10 et n°16

**2. Désignation du secrétaire de séance**

DCM2025-50 – Décision modificative du budget n°3 – Modification de l'imputation comptable du paiement de l'allocation de vétéran

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2025**

DCM2025-51 – Autorisation annuelle de remisage à domicile de véhicules de service

**4. Communications du maire**

3.1 - Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

DCM2025-52 – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et fixation de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »

3.2 - Autres communications

**5. Rapports des commissions et organismes extérieurs**

- Rapport annuel d'activité 2024 de Territoire d'Énergie Alsace
- Rapports annuels d'activité 2024 de Colmar Agglomération sur le prix et la qualité des services publics :
  - d'eau potable
  - de l'assainissement
  - de l'assainissement non-collectif

DCM2025-53 – Conclusion d'une convention de surveillance du système d'endiguement de Sundhoffen à Horbourg-Wihr avec le syndicat mixte de l'III

**6. Délibérations**

DCM2025-49 – Construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire Les Chênes -

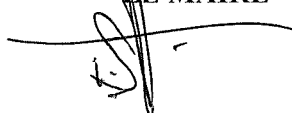
DCM2025-54 – Mise à disposition de salles communales à titre gratuit

**7. Points divers**

Questions orales (article 7 du règlement intérieur du conseil municipal)

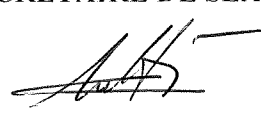
**SIGNATURES**

**LE MAIRE**



**THIERRY STOEBNER**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



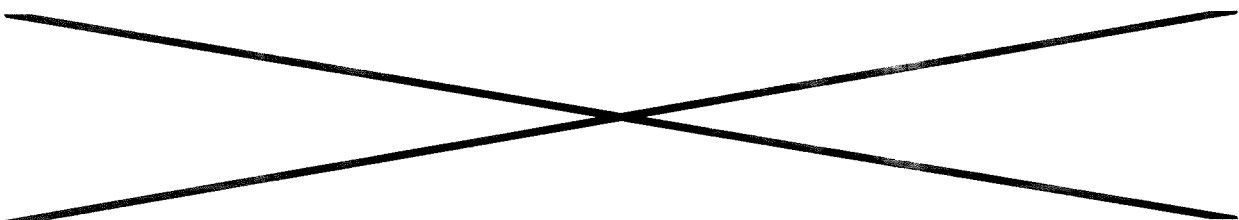
**CAROLE AUBEL-TOURRETTE**

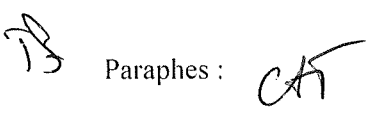
**17 NOV. 2025**

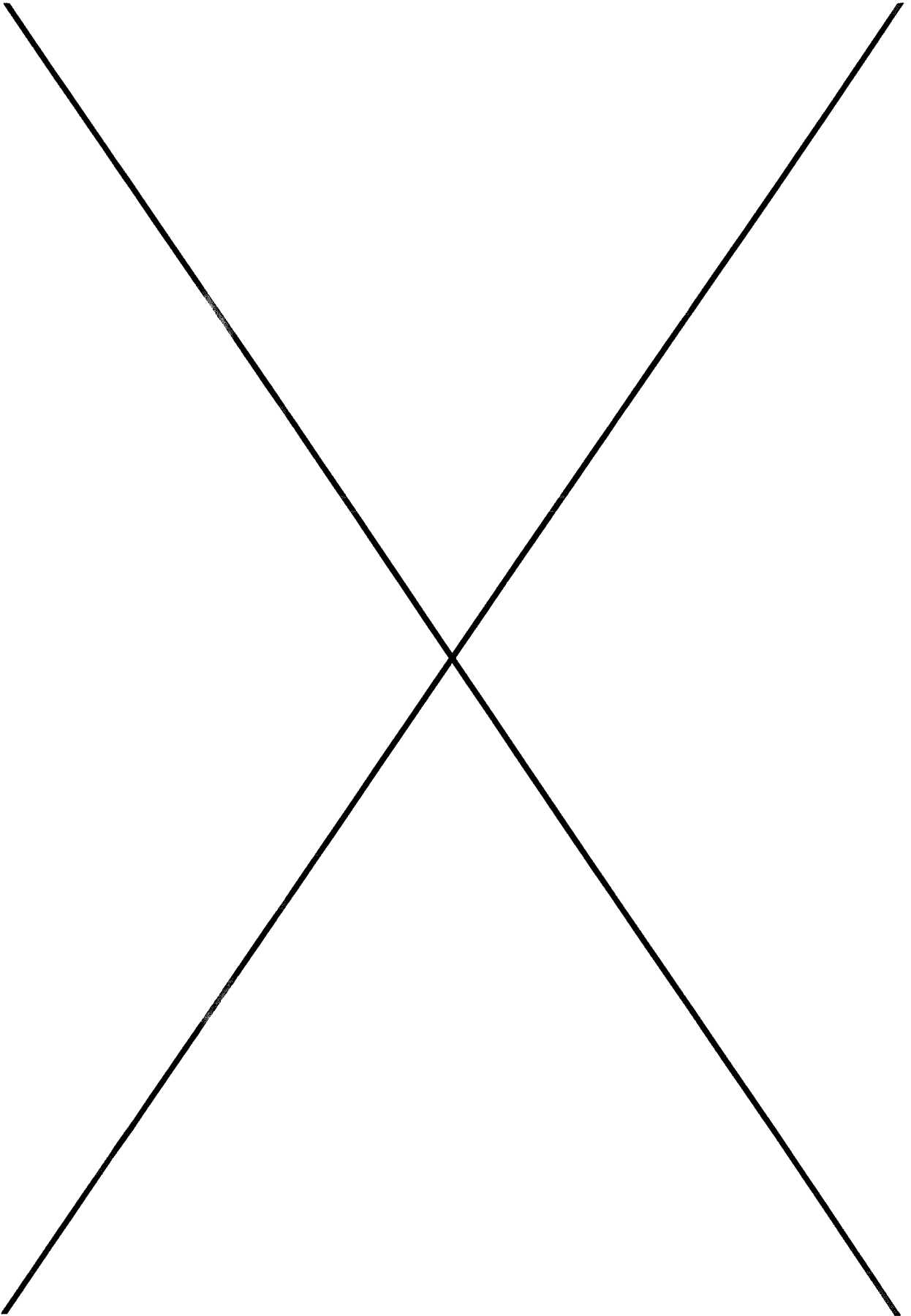
Procès-verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du .....

**19 NOV. 2025**

Mis en ligne sur le site internet de la commune le .....



Paraphes : 



13.  
Paraphes : *CA*